



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 28  
Nombre de représentés : 09  
Nombre de votants : 37

**OBJET**

Affaire n°2017-024

VALORISATION DES EAUX USEES  
TRAITEES

INDEMNISATION DES  
CANDIDATS

PROCEDURE DE CONSULTATION -  
CONCESSION DE TRAVAUX  
RELATIVE A LA CONCEPTION,  
LA CONSTRUCTION ET  
L'EXPLOITATION  
DES INFRASTRUCTURES

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal  
a été faite le 27 février 2017 et affichée  
le 27 février 2017.

- le compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
le : 13 MARS 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi sept mars, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne Laure Boyer.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Dalila Mahé 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Armand Mouniata 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra? Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjoint (par Mme Paulette Lacaptia 1<sup>ère</sup> adjointe), M. Alain Iafar (par M. Brandon Incana), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Sonia Bitaut), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Catherine Gossard (par Mme Karine Infante), Mme Mikaëla Latra (par Mme Dorisca Tiburce), M. Daniel Vassinot (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

**Arrivé (s) en cours de séance** : Mme Infante à 17h31.

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absent (s)**: Mme Cala M'Rhéhourri 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Firose Gador.



**VALORISATION DES EAUX USEES TRAITEES**  
**INDEMNISATION DES CANDIDATS**

**PROCEDURE DE CONSULTATION - CONCESSION DE TRAVAUX RELATIVE  
A LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION  
DES INFRASTRUCTURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-121 en date du 2 août 2016 relative à la validation du mode de gestion sous la forme d'une concession de travaux et autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation (transmise en sous préfecture le 17 août 2016),

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finance et Affaires générales » et « Aménagement – Travaux – Environnement » réunies le 22 février 2017,

**Vu** le rapport présenté en séance du 7 mars 2017 relatif à l'indemnisation des candidats en lien avec la procédure de consultation pour la concession de consultation de travaux relative à la conception, la construction et l'exploitation des infrastructures de la valorisation des eaux usées traitées,

**Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le principe et le mode de calcul de l'indemnité des candidats non retenus ayant remis une offre conforme,

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

# VALORISATION DES EAUX USEES TRAITÉES

## INDEMNISATION DES CANDIDATS

### PROCEDURE DE CONSULTATION - CONCESSION DE TRAVAUX RELATIVE A LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil municipal du mode de calcul de l'indemnisation des candidats à la procédure de consultation en vue de la concession de travaux relative à la conception, la construction et l'exploitation des infrastructures de valorisation des eaux usées traitées.

Par délibération n°2016-121 en date du 2 août 2016 (et transmise en sous préfecture le 17 août 2016), le Conseil municipal a validé le choix du mode de gestion sous la forme d'une concession de travaux et a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation.

Dans le cadre de la consultation, les candidats devront remettre un projet complet, tel que mentionné au règlement de consultation.

Le niveau d'implication demandé pour la remise d'une offre est très important et demande un travail considérable.

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir l'indemnisation, dans les conditions ci-après, des candidats ayant remis une offre.

Les candidats ayant remis une offre conforme et qui ne seront pas retenus par la commune de Le Port pour exécuter la concession de travaux et de service public se verront verser une indemnité au plus tard neuf mois après la publication de l'attribution du contrat.

Cette indemnité sera plafonnée à 50 000 € TTC par offres non sélectionnées.

La valeur I est définie en tant que : 
$$I = \frac{100\,000}{\text{Nombre d'offres conformes non sélectionnées}} \text{ € TTC}$$

Si I est supérieur à 50 000 € TTC, l'indemnité sera égale à 50 000 € TTC. Sinon, l'indemnité sera égale à I (application stricte de la formule de calcul).

Une offre sera déclarée conforme lorsque toutes les conditions suivantes seront remplies :

- l'ensemble des pièces et informations citées au règlement de consultation sont fournies,
- les offres fournies sont cohérentes,
- les offres sont techniquement et financièrement abouties.

Le Conseil municipal est appelé à :

- approuver le principe et le mode de calcul de l'indemnité des candidats ayant remis une offre conforme,
- autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer, le cas échéant, les actes correspondants.



## Planning prévisionnel pour la procédure de délégation de service public du PORT (concession)

Procédure régie par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT; Ordonnance concessions 2016

